

**Décision n° 06-1021**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 5 octobre 2006**  
**abrogeant la décision n° 05-0065 en date du 25 janvier 2005**  
**attribuant des ressources en numérotation à la société Afone**  
**(numéros de la forme 08 73 15 MC DU)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Afone (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-153 en date du 21 janvier 2005) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-0065 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 25 janvier 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Afone ;

Vu le courrier de la société Afone reçu le 28 septembre 2006 ;

Après en avoir délibéré le 5 octobre 2006 ;

**Décide :**

**Article 1er** - La décision n° 05-0065 en date du 25 janvier 2005 attribuant les numéros de la forme 08 73 15 MC DU à la société Afone (Siren : 411 068 737) est abrogée à sa demande.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 5 octobre 2006

Pour le Président,  
Le membre du Collège présidant la séance

Michel Feneyrol